

CONDITIONS DE DÉSIGNATION DES CANDIDATURES PROPOSÉES AUX BAILLEURS SOCIAUX POUR L'ATTRIBUTION DE LOGEMENTS LOCATIFS AIDÉS SUR CHAVANOD AU TITRE DU CONTINGENT COMMUNAL

① CRITÈRES FIXÉS POUR TOUT LE TERRITOIRE DU DÉPARTEMENT DE HAUTE SAVOIE :

Ancienneté de la demande	Revenus du ménage p/r au revenu fiscal de référence (RFR)	Taux d'effort actuel du loyer	Situation particulière
1 point Par mois d'ancienneté	Revenu < 40 % du RFR 35 points	Loyer actuel payé (y/c charges mais déduction APL) p/r aux ressources mensuelles du candidat (RMC)	Dossier DALO 500 points + 100 points par mois d'ancienneté DALO
	40 % > Revenu < 50 % du RFR 25 points		
	50 % > Revenu < 60 % du RFR 15 points	Loyer actuel > 40 % RMC 25 points	Dossier signalé 400 points
	60 % > Revenu < 80 % du RFR 10 points	35 % < Loyer actuel > 40 % RMC 15 points	En hébergement SIAO 400 points
	80 % > Revenu < 100 % du RFR 5 points	30 % < Loyer actuel > 35 % RMC 5 points	En hébergement dans une structure d'hébergement depuis + 6 mois // ou logement transition depuis + 18 mois 350 points
	Revenu > 100 % du RFR 0 point	Loyer actuel < 30 % RMC 0 point	Candidat handicapé ou famille avec handicapé à charge 300 points
			Candidat subissant des violences familiales 300 points
			Logement actuel sur-occupé 300 points
			Logement actuel indécent 300 points
			Menace d'expulsion sans relogement 300 points
			Sans domicile 300 points

② CRITÈRES SUPPLÉMENTAIRES FIXÉS PAR LA COMMUNE DE CHAVANOD :

Domiciliation/emploi sur CHAVANOD	Ascendants habitant CHAVANOD	Premier logement jeune adulte ⁽¹⁾	Fondation d'une famille	CHAVANOD choisi en premier choix
Domicile déjà sur CHAVANOD + 400 points	1 des conjoints = enfant ou petit-enfant de Chavanodin	Habitant actuellement chez les parents + 300 points	Aucun enfant déjà né mais naissance annoncée + 300 points	Choix 1 ^{ère} commune = CHAVANOD + 400 points
	>> lui-même inscrit sur la liste électorale de CHAVANOD + 200 points	Habitant actuellement en résidence étudiante + 300 points		Choix 2 ^{ème} commune = CHAVANOD + 200 points

(1) – « jeune adulte » = candidat seul dont l'âge est inférieur à 28 ans – ou ménage dont la somme des âges est inférieure à 55 ans

Au vu du total des points obtenus à l'addition des différents critères, les candidats qui en obtiennent le plus – au moment où la Commune établit la liste des candidatures à destination du bailleur social gérant un logement déclaré vacant – sont classés en tête et proposés au bailleur social (trois candidats par logement vacant du contingent de réservation communale).